

## Eau - Déplacement de canalisations rue Midol et avenue du Commandant Marceau

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par arrêté du 11 mai 1990, un permis de construire a été délivré à la «SCI LES GRIFFONS» en vue de construire un immeuble à usage de bureau et d'habitation sur la parcelle de terrain cadastrée HW 451 et plus communément dénommée «MARCHE AUX RAISINS» à l'angle de la rue Midol et de l'avenue du Commandant Marceau.

Cette parcelle est traversée par deux canalisations d'eau anciennes :

- l'une en diamètre 135 mm posée vers la fin du siècle dernier sert de refoulement de l'eau en direction du réservoir de Saint-Claude (cote du radier : 324 NGF),

- l'autre en diamètre 350 mm posée en 1924 sert de canalisation de refoulement-distribution amenant l'eau au réservoir de Chastres (cote du radier : 298 NGF) et permettant également la distribution à partir de cet ouvrage.

Compte tenu de la vétusté des canalisations d'une part et de l'implantation de l'immeuble d'autre part, il a été envisagé de modifier le tracé actuel des conduites, en utilisant un tracé empruntant uniquement le domaine public et en abandonnant le passage sous domaine privé moyennant une participation financière de la Société Immobilière qui voit disparaître les servitudes grevant le terrain.

Le projet de déviation étudié pour les deux canalisations s'élève globalement à 357 000 F HT (423 000 F TTC) en tenant compte des raccordements de part et d'autre en des lieux imposés par d'autres travaux réalisés au cours des dernières années. La modification des canalisations situées sous domaine privé représente un montant de 240 000 F TTC. Les gérants de la Société Civile Immobilière ont accepté de participer à hauteur de la moitié de cette somme soit 120 000 F. Une convention, à cet effet, sera passée avec la «SCI LES GRIFFONS» pour matérialiser les dispositions financières retenues.

Sur avis favorable de la Commission n° 15, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention fixant la participation financière de la SCI et les modalités de la mise en recouvrement,

- à voter en dépenses au Budget Supplémentaire de l'exercice courant du Service des Eaux un crédit de 357 000 F au chapitre 892/2361/00512/30700,

- à voter en recettes au Budget Supplémentaire de l'exercice courant du Service des Eaux, dès signature de la convention, le montant de la participation de 120 000 F qui sera inscrit au chapitre 892/141/00512/20700.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.